

DELOITTE & ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 188 160 euros

6 place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

572 028 041 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 31 OCTOBRE 2024

EXTRAIT

L'an deux mil vingt-quatre, et le trente-et-un octobre, à 14 heures 30, les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social sis 6 place de la Pyramide – 92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre présent à l'Assemblée, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Bertrand BOISSELIER, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Madame Laurence DUBOIS, Associée présente, est appelée comme scrutateur.

Monsieur François DESTOMBES est désigné Secrétaire de la Séance.

Le cabinet COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE CFCE, Commissaire aux Comptes, et le représentant du Comité Social et Economique, dûment convoqués, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent le nombre d'actions ayant droit de vote requis par la Loi et les Statuts et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- la copie de la lettre adressée au Commissaire aux Comptes,
- la copie de la lettre adressée au représentant du Comité Social et Economique,
- la copie de la lettre de convocation des Associés,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mai 2024,
- le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration,
- les Rapports du Commissaire aux Comptes,
- les projets de traités d'apports partiels d'actifs,
- les Rapports du Commissaire à la scission,
- les Statuts de la Société,
- les pouvoirs,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la Loi et les Règlements ont été tenus à la disposition des Associés dans les conditions requises.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
- Approbation de l'apport partiel d'actif de l'activité « Audit IT & Analytics » par la société DELOITTE CONSEIL au profit de la Société,
 - Augmentation du capital social de la Société à titre de rémunération de l'apport ci-dessus et mise à jour corrélative des articles concernés des Statuts,
 - Pouvoir en vue des formalités,
 - Questions diverses.

Le Président présente le Rapport de Gestion, puis lecture est donnée des Rapports du Commissaire aux Comptes et des Rapports du Commissaire à la scission.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Conseil d'Administration,
- du Rapport établi par le Commissaire à la scission désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 23 mai 2024,
- du projet de traité d'apport partiel d'actif signé en date du 23 septembre 2024 avec la société DELOITTE CONSEIL, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 566 464 euros, dont le siège social est situé 6 place de la Pyramide - 92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX, immatriculée sous le numéro 401 948 245 RCS Nanterre, aux termes duquel ladite société DELOITTE CONSEIL transmet l'activité « Audit IT & Analytics » (« l'Apport ») à la Société (« le Bénéficiaire »), à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, stipulant que :
 - le montant total de l'actif apporté est estimé à 877 119 euros
 - le montant total du passif apporté est estimé à 777 119 euros
 - le montant global de l'actif net apporté estimé ressort à 100 000 euros

précise, en tant que de besoin et pour lever toute ambiguïté à ce titre, que la dénomination complète de l'activité apportée est « Audit IT & Analytics » et décide, d'un commun accord avec l'apporteur :

- d'une part, que la réalisation de l'Apport interviendra à l'issue de la présente Assemblée Générale approuvant cette opération et décidant de l'augmentation de capital corrélative,
- d'autre part de mettre à jour, à la date de réalisation de l'Apport susvisée :
 - a) les montants des actifs et passifs apportés figurant à l'article 5 du traité d'apport, qui à la date de réalisation s'élèvent à :
 - le montant total de l'actif apporté : 1 235 079 euros
 - le montant total du passif apporté : 1 335 079 euros
 - le montant global de l'actif net apporté (restant inchangé) : 100 000 euros



- b) la liste des salariés transférés figurant en Annexe 2 du traité d'apport. La liste des salariés transférés ainsi mise à jour figure en Annexe 2 au présent procès-verbal.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- i) approuve l'opération d'apport objet du traité d'apport de l'activité « Audit IT & Analytics », signé le 23 septembre 2024, tel que complété en ce qui concerne les points ci-dessus, à savoir :
 - la désignation de l'activité apportée, soit « Audit IT & Analytics »,
 - l'apport qu'il prévoit, évalué à la somme nette de 100 000 euros,
 - la rémunération de cet apport, soit l'attribution à la société DELOITTE CONSEIL de 829 actions de la Société, de catégorie C, de 16 euros de valeur nominale chacune, émises ce jour par la Société à titre d'augmentation de capital, avec une prime d'apport de 86 736 euros, entièrement libérées et portant jouissance à compter de leur émission.
- ii) prend acte que l'ensemble des conditions auxquelles était subordonné l'apport, mentionnées à l'article 7 dudit traité d'apport, se trouvent ainsi toutes définitivement remplies.
- iii) donne tous pouvoirs à Monsieur David DUPONT-NOEL, Président, à l'effet de :
 - poursuivre la réalisation définitive de l'apport,
 - établir et signer tous autres actes complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires,
 - accomplir toutes formalités et faire toutes déclarations auprès des administrations,
 - aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents et plus généralement dans ce cadre faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à l'adoption de la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 13 264 euros, par la création de 829 actions de catégorie C, de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, pour le porter de 2 188 160 euros à 2 201 424 euros.

Ces 829 actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société DELOITTE CONSEIL et la valeur nominale des actions créées par la Société en rémunération de l'apport, soit un montant de 86 736 euros, constitue une prime d'apport, qui sera inscrite au compte « Prime d'émission » et sur laquelle porteront les droits de tous les Associés anciens et nouveaux.

L'Assemblée Générale précise qu'il est prévu que la société DELOITTE CONSEIL procède ce jour à une distribution de dividendes en nature, par remise des 829 actions de catégorie C de la Société, au bénéfice de son Associé Unique, la société DELOITTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SEPTIEME RESOLUTION

Suite à l'adoption des deux précédentes résolutions, et sous réserve de la distribution de dividendes en nature mentionnée à la sixième résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des Statuts comme suit :

➤ **« ARTICLE 6 – Apports »**

Ajout du point XX suivant :
(...)

XX / Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 31 octobre 2024, le capital social a été augmenté de TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATRE (13 264) euros, par la création de 829 actions nouvelles de SEIZE (16) euros chacune, de catégorie C, entièrement libérées, en rémunération de l'apport partiel d'actif par la société DELOITTE CONSEIL de sa branche complète et autonome d'activité dénommée « Audit IT & Analytics », ci

13 264 €

TOTAL DES APPORTS : DEUX MILLIONS DEUX CENT UN MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE (2 201 424) euros

2 201 424 €

➤ **ARTICLE 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT UN MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE (2 201 424) euros.

Il est divisé en 137 589 actions, de SEIZE (16) euros chacune, toutes souscrites et inscrites en comptes individuels par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, divisées en :

- 74 actions de catégorie A, détenues par des professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes inscrits, ayant la qualité d'actionnaires de la société Deloitte, exerçant au sein de la Société,
- 61 actions de catégorie B, détenues par les autres professionnels commissaires aux comptes inscrits, experts comptables ou non, exerçant au sein de la Société, et,
- 137 454 actions de catégorie C, détenues par la société Deloitte. »

(...)

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....
Pour extrait certifié conforme des délibérations du procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 31 octobre 2024.

Le Président du Conseil d'Administration

